

REGLEMENT 2017

MARATHON DU GRAND PERIGUEUX

Article 1 : ORGANISATION

Le Marathon du Grand Périgueux est organisé par l'association sportive DORDOGNE ATHLETISME. Cette deuxième édition se déroulera le dimanche 22 Octobre 2017 avec un départ à 9h00.

Cette manifestation sportive est inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Dordogne et est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Article 2 : CADRE DE L'EPREUVE

Il s'agit d'un marathon sur un parcours essentiellement plat de 42,195 km (étalonné à l'aide de la méthode de la bicyclette calibrée) le long des berges de l'Isle.

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale, et les concurrents suivent un parcours balisé le plus complet et le plus clair possible. Les coureurs disposent d'une priorité de passage par rapport aux véhicules susceptibles de circuler sur le parcours.

Article 3 : EPREUVES, TARIFS et MODALITES D'INSCRIPTIONS

Il sera possible de courir le marathon seul ou en relais à deux avec passage du témoin au 21,95 km, soit un semi-marathon chacun.

Il est possible de participer en marche athlétique ou nordique, voire même en randonnée, mais il n'y aura pas de classement spécifique et cette participation sera limitée à 75 marcheurs maximum.

Jusqu'au 31 Juillet 2017 à minuit, le prix de l'inscription est fixé à 44€ (dont 4€ reversés au Comité de Dordogne de La ligue contre le cancer). Ce tarif sera augmenté de 5€ pour toute inscription à partir du 1^{er} Août 2017. Le prix de

l'inscription en duo est de 28€ par relayeur jusqu'au 31 Juillet 2017 et sera également augmenté de 5€ après cette date.

Il sera possible de s'inscrire à partir du 1^{er} Mars 2017 uniquement sur le site www.chronom.org avec un paiement sécurisé en ligne (des frais bancaires pour un montant de 1€ par transaction seront prélevés). Après s'être inscrit sur le site, vous avez la possibilité d'effectuer votre règlement par correspondance postale adressée à Thierry GALLIEN La petite Veyrière 24330 LA DOUZE. Votre chèque devra être à l'ordre de « Dordogne Athlétisme Marathon »

ATTENTION : aucune inscription ne sera possible au-delà du 30 Septembre 2017.

Article 4 : PRATIQUE

Samedi 21 Octobre à partir de 13h00 retrait des dossards au Village Marathon, salle Jean Jaurès à Boulazac (à côté du Palio).

Samedi 21 Octobre à partir de 19h00 Pasta-party avec orchestre au Village Marathon, salle Jean Jaurès à Boulazac (à côté du Palio. (soirée à 10€ pour les accompagnateurs et coureurs sur réservation lors de votre inscription).

Dimanche 22 Octobre à partir de 7h00 retrait des dossards au Village Marathon, salle Jean Jaurès à Boulazac (à côté du palio).

Dimanche 22 Octobre à 8h45 briefing du Directeur de course sur la ligne départ avec présence obligatoire de tous les participants.

Dimanche 22 Octobre à 8h50 départ de la catégorie « déficients visuels »

Dimanche 22 Octobre à 9h00 départ du Marathon et du premier relayeur du Marathon Duo en même temps.

Dimanche 22 Octobre à partir de 12h30 repas possible au Village Marathon, salle Jean Jaurès à Boulazac (à côté du Palio) moyennant 8€ par repas coureurs ou accompagnateurs sur réservation lors de votre inscription.

Dimanche 22 Octobre à 14h30 Cérémonie Protolaire de remise des récompenses soit sur la ligne d'arrivée du Marathon, soit à la salle Jean Jaurès selon les conditions météorologiques.

Article 5 : PARTICIPATION

L'épreuve de 42,195 km est ouverte aux personnes de 20 ans ou plus (catégorie « espoir ») et pour participer à l'épreuve en duo, il faut avoir 18 ans ou plus (catégorie « junior »), et être médicalement apte à la pratique de la course à pied en compétition. Pour valider votre inscription, vous devrez joindre soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an le jour de l'épreuve, soit une licence Athlé-compétition, Athlé-running, Athlé-entreprise, Pass-running délivrée par FFA, soit une licence FFTri, FFCO, FFPM, soit une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP avec mention de non contre-indication à la course à pied en compétition apparaissant de façon précise sur licence.

Article 6 : GARANTIE ANNULATION

A l'inscription, vous pouvez souscrire à une garantie annulation pour 7€ en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant sur présentation de justificatif ou certificat médical adressé à Thierry GALLIEN La petite Veyrière 24330 LA DOUZE au plus tard le 30 Octobre 2017 (cachet de La Poste faisant foi). Le remboursement sera alors de 40€ pour toute inscription à 44€ et 24€ pour toute inscription à 28€ et vous recevrez ensuite votre chèque de remboursement sous 10 jours ouvrés.

Article 7 : ANNULATION DE L'EPREUVE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de décision d'autorité ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou du public, l'association DORDOGNE ATHLETISME se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents ne puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 8 : DROIT A L'IMAGE

Chacun des concurrents autorise expressément les organisateurs du marathon du grand Périgueux ainsi que les ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises lors de cet évènement sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou les traités en vigueur, conformément à la loi informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Les données à caractère personnel recueillies sur bulletin d'inscription sont nécessaires à l'organisation de la course et pourront faire l'objet de traitements informatisés dans le de prospection ou d'envoi d'informations.

Article 9 : DOSSARDS

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement sauf pour les coureurs ayant souscrits à l'assurance annulation.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation du Marathon du grand Périgueux décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être porté pendant toute la course et entièrement lisible et visible sur le devant de votre maillot. Interdiction de masquer ou de découper tout ou une partie de votre dossard.

Article 10 : RAVITAILLEMENTS

Les points de ravitaillements solides et liquides sont installés tous les cinq kilomètres ainsi qu'après la zone d'arrivée. Il est demandé aux coureurs de bien vouloir utiliser les poubelles mises à leur disposition sur les zones de ravitaillements pour jeter les gobelets ou emballages divers et déchets.

Article 11 : SECURITE

Le parcours est sécurisé par des signaleurs avec sur certains sites le concours de la police et de la gendarmerie. Des postes de secours fixes et mobiles sont répartis sur le parcours et à l'arrivée. Le service médical et les secouristes de La Croix Rouge Française sont habilités à mettre « hors course » tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Pour des raisons de sécurité et pour des raisons de réouverture à la circulation automobile, les coureurs n'ayant pas passé le 21^{ème} kilomètre en 3h30 seront stoppés et considérés comme disqualifiés. Ils devront rendre leur dossard à l'organisation et ne pas continuer l'épreuve.

Article 12 : RECOMPENSES

Chaque participant se verra remettre au retrait des dossards une poche contenant des cadeaux divers périgourdins, ainsi qu'un gilet technique sans manche aux couleurs du Marathon du Grand Périgueux.

Tous les finishers du Marathon Solo se verront remettre la médaille souvenir du Marathon du Grand Périgueux.

Une grille de prix pour les plus rapides permettra l'attribution des primes suivantes :

CLASSEMENT SCRATCH HOMME :	600€ au premier
	400€ au deuxième
	200€ au troisième
CLASSEMENT SCRATCH FEMME :	600€ à la première
	400€ à la deuxième
	200€ à la troisième

Prime supplémentaire de 200€ si temps inférieur à 2h20' chez les hommes et 2h40' chez les femmes.

CLASSEMENT NOUVELLE AQUITAINE* (Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes)

*Uniquement pour les licenciés FFA dans un club de la nouvelle Aquitaine

HOMME 1° 300€ 2° 200€ 3° 100€

FEMME 1° 300€ 2° 200€ 3° 100€

Les podiums auront lieu sur place à l'issue de l'épreuve et tout coureur du classement scratch Homme ou Femme qui ne se présenterait pas à ce protocole des podiums lors de la remise, sera considéré comme renonçant à toute récompense.

En cas de contrôle anti-dopage, les primes aux résultats ne seraient remises qu'après le résultat par les autorités compétentes. Ces primes sont versées sans lien de subordination et sont non cumulables. Dans ce cas, le coureur

bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donnent droit.

Un classement par catégories d'âges (Es-Se-M1-M2-M3-M4) donne lieu à des récompenses pour les premiers hommes et femmes qui seront présents à la cérémonie protocolaire.

Article 13 : DEONTOLOGIE

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sans exception aucune. Il(elle) s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et parcourir la distance la plus complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout(e) concurrent(e) prenant le départ reconnaît s'être entraîné(e) et préparé(e) en conséquence. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité individuelle de chaque coureur qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il(elle) jugera utile.

L'organisateur du marathon du Grand Périgueux décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, casse, perte...) subi par des biens personnels des participants, et ceux-ci ne pourront pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

Article 15 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage du marathon du Grand Périgueux sera assuré par la société CHRONOM avec un système à puce électronique insérée dans le dossard que chaque coureur pourra conserver en souvenir après l'épreuve.

Le dossard devra donc être apposé sur le torse à l'aide d'au moins trois épingles fournies par l'organisation. Il n'est pas possible de plier ou de couper ce dossard sous peine de détériorer le système à puce. Chaque concurrent devra suivre le parcours balisé et franchir les tapis servant de contrôle à différents endroits du parcours. Tout(e) concurrent(e) ne respectant pas cette règle ne pourra pas être classé(e) à l'arrivée.

Article 15 : OBLIGATION

Le Marathon du Grand Périgueux rassemble des sportifs, des bénévoles, des signaleurs, des volontaires, des amateurs, des professionnels, des partenaires,

des femmes, des hommes, toutes et tous unis pour faire que cet évènement soit une fête... alors n'oubliez pas un sourire, un merci, de l'indulgence et du respect !